



NORMES EN 13949 et 144-3

1°) le projet de norme PrEN 13949, "Appareils de plongée autonome à nitrox respirable..." qui est l'équivalente de la norme EN 250 (scaphandre air) mais concernant les appareils destinés à être utilisés avec un mélange azote-oxygène supérieur à 21 % d'oxygène.

Malgré une opposition de la délégation française qui était la seule à demander une tolérance jusqu'à 40% d'oxygène, il a été admis par l'ensemble des délégations et par le CEN que tout matériel utilisé avec un mélange comportant plus de 21 % d'oxygène devait être qualifié "oxygène" par suite des risques liés à l'utilisation de l'O₂ pur, à un moment donné, notamment lors de la fabrication du mélange et du chargement

Ceci est en contradiction avec l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2000 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome aux mélanges autres que l'air, qui précise que :

"En cas d'utilisation de mélanges préfabriqués, l'ensemble du matériel doit être compatible avec une utilisation en oxygène pur si le mélange contient plus de 40 % d'oxygène".

2°) une norme relative aux robinets de bouteilles à gaz, raccords de sortie nitrox qui porte la référence EN 144-3 est également en préparation. Elle définit deux types de raccords :

- le raccord fileté pour nitrox respirable d'une pression maximale de 230 bar,
- le raccord fileté pour nitrox respirable d'une pression maximale de 300 bar.

Il s'agit, bien sûr, du raccord entre le robinet et le détendeur.

Si, à priori, les normes ne sont pas prédominantes par rapport aux textes réglementaires, ces normes vont être appliquées par les fabricants car elles sont la garantie de présomption de conformité à la directive PED (97.23 CE du 29 mai 1997) et elles rendront plus faciles les rapports avec les organismes notifiés. De fait, elles vont devenir obligatoires car nous allons être confrontés à une standardisation des matériels "nitrox" qui à terme, va rendre incompatibles les matériels "Air" sauf utilisation d'adaptateurs et autre bricolage pas nécessairement souhaitables et engageant la responsabilité des utilisateurs.

Les appareils nitrox vont donc devenir spécifiques.

Toutefois, pour l'instant, rien n'empêche d'utiliser du matériel "Air", après dégraissage, pour pratiquer la plongée "Nitrox" sauf si, dans l'avenir, l'arrêté du 28 août 2000 était modifié en ce sens. Cependant, le dégraissage des blocs est une affaire de spécialiste, voire de professionnel, faisant appel à des procédures strictes et surtout, mettant en jeu des produits difficiles à manipuler et toxiques.

Il faut noter enfin que le marquage des bouteilles doit préciser le contenu et que les nouvelles bouteilles mises en service pour le nitrox sont marquées Air-Oxygène. C'est déjà un premier pas vers la différenciation entre matériel "Air" et matériel "nitrox"

Jean-Pierre Montagnon

février 2002